

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-127 du 2 juillet 2025
Portant décision modificative n°2025/01 du budget annexe « SPANC »**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 2 juillet à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de FONTANIERES, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 37	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 13 Absents : 5	Exprimés : 44	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, LUQUET A, MÉANARD, DESARMÉNIEN, MORANÇAIS, CORDIER, TRIMOULINARD, FAUCHER, DESCHAMPS *suppléante* JOULOT.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à LE CORRE, VIRGOULAY à COTENTIN, MAZET à PAYARD J, VIALTAIX à DESGRANGES, BERGER à MORANCAIS, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, PINLON à FAUCONNET.

Excusés : BIGOURET, VERDIER, CONCHON, LEGRAND, GIRAUD LAJOIE, PAYARD C, PLAS, D'HULSTER, WELZER, CHEFDEVILLE, LARGE, BREUIL, DUBSAY.

Absents : SIMONET B, ROULLAND, BRUNET, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Manuel NOVAIS

Rapporteur : Françoise SIMON, Déléguée à la 1^{ère} vice-présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu'il convient qu'une décision modificative est nécessaire pour abonder certains crédits sur le budget « SPANC ».

Il convient d'ajuster les crédits insuffisants inscrit au budget lors de la construction budgétaire pour effectuer des mandats d'Admission en non-valeur.

Il apparaît donc nécessaire d'ajuster les crédits du budget SPANC, comme suit :

FONCTIONNEMENT €			INVESTISSEMENT €		
Article / Chapitre	Dépenses	Recettes	Article / Chapitre	Dépenses	Recettes
6411 / 012	- 1 050.00				
6541 / 65		+ 1 050.00			
TOTAL	1 050.00	1 050.00	TOTAL	0.00	0.00

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER le projet de réajustement des crédits proposé ;
- AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250708-2025-127-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

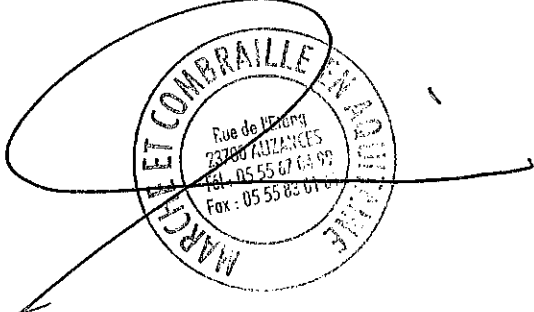
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 8 juillet 2025
Pour copie conforme, le 8 juillet 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET

Le Secrétaire de séance,
Manuel NOVAIS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250708-2025-127-DE
Informé qu'il peut faire l'objet
Date de réception préfecture : 08/07/2025